

**Réunion du Conseil Municipal**  
**Du 15 juillet 2013 à 20h30**  
**PV de séance**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 juillet 2013 à la Mairie sur convocation en date du 09/07/2013 sous la présidence du Maire, M. Alain BLOND.

*Présents* : MM. BLOND, FAURE, GARREAU, CHALARD, MAZEAU, BUISSON, PATAUD, LUCHON et Mmes BOUGOUIN, MORANGE, DEXET, NADAUD.

Procurations : 1 ; Mme RIFFAUD à Mme MORANGE

Ouverture de la séance à 20h30.

Mme NADAUD est désignée secrétaire de séance.

Après lecture du PV de la séance du 15/05/2013 aucune observation n'a été faite.

- **Dossier 1 : Nouveaux Rythmes Scolaires**

Le Maire donne la parole à Jacqueline BOUGOUIN qui rappelle le décret N°2013-77 du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. La semaine de classe comportera toujours 24h de cours mais réparties sur 9 demi-journées. Une journée ne peut excéder 5h30 de classe et le mercredi matin 3h30. La pause méridienne est obligatoirement de 1h30.

Mme BOUGOUIN explique aussi les contraintes liées aux horaires du ramassage scolaire.

Ainsi, sans changement de ces horaires et avec des journées de classe identiques, le temps périscolaire dégagé pour St-Laurent est de 40 mn par jour, et de 15 mn par jour pour Gorre.

Les activités périscolaires sont à la charge des communes et peuvent être assurées par des agents communaux ou intercommunaux diplômés du BAFA ou du CAP Petite Enfance, des éducateurs, des membres d'associations agréées Education Nationale et des enseignants.

Devant la complexité de la mise en œuvre de ces nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015 (la demande de report ayant été acceptée), en termes d'encadrement, de planning, de mise à disposition de locaux, Mme Bougouin explique qu'il y a une volonté des Maires du canton de confier à la Communauté de Communes la gestion de ces temps périscolaires. M. BLOND appuie cette démarche en précisant que la Communauté de Communes dispose des agents qualifiés nécessaires à qui cela pourraient compenser les heures perdues le mercredi matin en centre de loisirs.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à la Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, l'organisation des activités périscolaires pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, à compter de la rentrée 2014 pour les écoles primaire et maternelle de la Commune.

- **Dossier 2 : Conseillers communautaires**

Le Maire indique que :

La Loi n°2010-1563 du 16/12/2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun ;
- Une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

- Soit par accord local :

Au terme de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseillers municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25% de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

- Soit à défaut d'accord,

selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16/12/2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre, le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau joint ci-dessous :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>REPARTITION</b>
Cognac-la-Forêt	1026	<b>4</b>
Gorre	395	<b>1</b>
Saint-Auvent	939	<b>4</b>
Saint-Cyr	722	<b>3</b>
Saint-Laurent-sur-Gorre	1393	<b>6</b>
Sainte-Marie-de-Vaux	191	<b>1</b>

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette répartition et demande à bénéficier, en cas d'accord local, de 25% de sièges supplémentaires conformément aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, ce qui fixera le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 comme indiqué ci-après :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>REPARTITION</b>
Cognac-la-Forêt	1026	<b>5</b>
Gorre	395	<b>2</b>
Saint-Auvent	939	<b>4</b>
Saint-Cyr	722	<b>3</b>
Saint-Laurent-sur-Gorre	1393	<b>7</b>
Sainte-Marie-de-Vaux	191	<b>2</b>

- **Dossier 3 : Budget Principal DM N°2**

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de décision modificative N°2 du budget principal. L'indemnité du Maire étant maintenant assujettie aux cotisations de sécurité sociale, des crédits d'un montant de 7000€ doivent être prévus à l'article 6534 en dépenses de

fonctionnement. Pour l'équilibre du budget, des crédits seront inscrits en recette de fonctionnement à l'article 74121 (dotation de solidarité rurale)

DF : Art 6534 : + 7000€

RD : Art 74121 : + 7000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative N°2 du budget principal.

- **Dossier 4 : Tarifs du Restaurant Scolaire 2013**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des repas pris au restaurant scolaire, à compter du 01/09/2013, comme suit :

Tarif enfant : 2,20€

Tarif adulte : 4.90€

- **Dossier 5 : Subvention Fédération des Œuvres Laïques**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le versement d'une subvention à la Fédération des Œuvres Laïques, pour permettre aux familles en difficultés de bénéficier des bourses du Conseil Général pour inscrire leurs enfants en séjour de vacances à Meschers.

Cette subvention est fixée à 35€ par enfant domicilié sur la Commune.

- **Dossier 6 : Stop Accueil Camping-Cars (durée du séjour)**

Après discussion, il est décidé de limiter la durée des séjours au Stop Accueil Camping-Cars. Pour cela le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 13 du règlement intérieur ainsi :

○ **13- Stationnement long exceptionnel :**

Il pourra être accordé par la Collectivité à toute personne qui, en raison de son activité professionnelle, sur présentation de justificatifs, et après accord du Maire, devra stationner plusieurs mois sur le stop-accueil. Ce stationnement pourra être autorisé pour une durée de **3 mois, éventuellement renouvelable.**

Hors raison professionnelle, la durée du stationnement sur le stop-accueil ne pourra être supérieure à **3 mois.**

**Questions diverses :**

- Etude de faisabilité d'une salle de motricité : compte rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion avec l'architecte retenu, M. J-Luc FOUGERON, Rochechouart
- Aménagement du restaurant : prévoir après travaux de changer les bordures de trottoirs, les caniveaux, en prolongement de ce qui est déjà réalisé. Des barrières protectrices pourraient être installées.
- Problème d'assainissement de La Côte : la solution est une micro-station installée sous la voie publique. Les deux parties seront convoquées dès l'établissement d'un devis.
- Maison Baroulaud Rue de l'Ancienne Mairie : proposition de la famille 1600€. L'acquisition présente peu d'intérêt pour la Commune hors la sauvegarde d'une des plus anciennes rues du bourg. Des particuliers peuvent être intéressés, la rue étant déjà bien rénovée. La famille devrait la mettre en vente.

Fin de séance 22h30

**Le Secrétaire,**

**Le Maire,**